



Centre d'approvisionnement – bureau d'Ottawa
Salle 9W084, 9^e étage
200, rue Kent
Ottawa (Ontario) K1A 0E6

Le 09 décembre 2013

Objet : **DEMANDE DE PROPOSITION POUR ARRANGEMENT EN MATIÈRE
D'APPROVISIONNEMENT: No. FP802-130005**
**Arrangement en matière d'approvisionnement pour la gestion des sites contaminés et
Services d'experts-conseils pour la gestion environnementale**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la demande de propositions mentionnée en rubrique, le présent addenda n^o 1 est émis afin de répondre aux questions des soumissionnaires reçues jusqu'à présent. Les questions et réponses sont incluses à l'annexe A-1. Le présent addenda n^o 1 vise à aviser les soumissionnaires éventuels que la date de fermeture de l'appel d'offres a été changée comme suit:

Supprimer: Le 03 janvier 2014
Insérer: Le 10 janvier 2014

Le présent addenda (#1) a pour but d'aviser les proposants éventuels de la révision des Critères d'évaluation, l'annexe "D" et les révisions sont les suivantes:

Supprimer dans son intégralité la page de: Article 3.0 Évaluation technique, Volet Un et Volet Deux de l'appendice "D"

Insérez la nouvelle page suivante:

Article 3.0 Évaluation technique, Volet Un et Volet Deux de l'appendice "D" daté du 5 décembre en pièce jointe.

Notez bien: Toutes questions reçues à date concernant les exigences de la sécurité pour cette demande de soumission seront adressés dans Addenda #2

Toutes autres conditions générales de cette demande de proposition demeurent les mêmes.

Les soumissionnaires doivent accuser réception du présent addenda en apposant leur signature dans l'espace prévu ci-dessous et en joignant une copie du présent document à leur proposition.

Cordialement,

Beverly Shawana

Agente principale des contrats
Opérations de gestion des finances et du matériel



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Nom de l'entreprise _____

Signature _____

Canada



Annexe A-1

Question n° 1A

Veillez fournir la part des dépenses selon les régions du Canada pour chaque volet :

Premier volet : 1 175 000 \$

Deuxième volet : 800 000 \$

Troisième volet : 1 180 000 \$

Question 1B

Valeur estimative. Les valeurs indiquées pour chaque volet correspondent-elles aux totaux du programme entier, y compris les années d'option, ou seulement à la première période (exercice 2014)?

Question 1C

1. Veillez fournir la part des dépenses selon les régions du Canada pour chaque volet :

Premier volet : 1 175 000 \$

Deuxième volet : 800 000 \$

Troisième volet : 1 180 000 \$

Réponses pour 1A, 1B and 1C

Les valeurs indiquées ne comprennent pas les années d'option. Elles reflètent les valeurs correspondant aux deux exercices financiers de l'arrangement (c.-à-d. 2014-2015 et 2015-2016). Les valeurs correspondent à des estimations des dépenses futures basées sur des tendances historiques, et les régions ne sont pas tenues de dépenser ces montants.

Vous trouverez ci-dessous les proportions des dépenses estimées en fonction des régions du MPO au cours des deux prochaines années de l'arrangement en matière d'approvisionnement.

Région du Centre et de l'Arctique

Premier volet : 475 000 \$

Deuxième volet : 100 000 \$

Troisième volet : 440 000 \$

Régions des Maritimes et du Golfe

Premier volet : 500 000 \$

Deuxième volet : 500 000 \$

Troisième volet : 240 000 \$

Région de Terre-Neuve-et-Labrador

Premier volet : 200 000 \$

Deuxième volet : 200 000 \$

Troisième volet : 200 000 \$

Région de la capitale nationale

Premier volet : 0 \$



Deuxième volet : 0 \$

Troisième volet : 300 000 \$

Question n° 2

Les critères cotés du premier volet C1, C2, C3 et C4 et les critères cotés du deuxième volet C2, C3 et C4 mentionnent tous le « nombre de rapports » ou le « nombre de projets » pour un nombre donné de points (c.-à-d. 60 points), mais aucun de ces critères ne précise combien de rapports ou de projets sont requis pour obtenir la totalité des points. Veuillez préciser.

Réponse 2

Le ministère a révisé les critères d'évaluation pour le volet un et deux ci-jointe en annexe C-1, qui définit en outre le nombre de rapports et /ou des projets nécessaires. Les fournisseurs doivent soumettre un résumé de ces rapports ou des projets, en plus de copies des rapports qui reflètent les descriptions de chacun des critères évalués.

Question n° 3

La section 25, Langues officielles, souligne que les services et les communications fournis au cours de la réalisation de l'énoncé de travail doivent être présentés dans les deux langues officielles. Le Ministère pourrait-il préciser la façon dont cette exigence se répercute sur les membres de l'équipe proposée ainsi que les produits à livrer fournis? Par exemple, tous les membres de l'équipe de la soumission doivent-ils être bilingues, ou est-il suffisant que certains membres principaux puissent travailler dans les deux langues officielles? De même, tous les produits à livrer fournis en vertu de cet arrangement permanent doivent-ils être présentés dans les deux langues officielles?

Réponse 3

Le MPO exige seulement que les soumissionnaires indiquent s'ils ont la capacité de travailler dans les deux langues, au cas où cela constituerait une exigence dans les régions qui bénéficieront de l'arrangement en matière d'approvisionnement. La demande relative aux services dans les deux langues sera traitée à l'occasion de demandes de soumissions ultérieures portant sur des projets spécifiques. Des précisions supplémentaires au sujet de l'exigence linguistique sont disponibles dans le document Méthode et critères d'évaluation, section 2.0, Première phase – critères obligatoires – tous les volets, où l'on peut lire :

S1. Exigences linguistiques

Selon l'emplacement géographique, la capacité de travailler dans les deux langues officielles peut être nécessaire. Le soumissionnaire doit démontrer qu'il est en mesure d'effectuer des travaux en français et en anglais.

Le consultant doit remplir la grille de la langue à la fin de ce document pour mieux démontrer ses compétences.

Remarque : Pour cette seule exigence, la capacité de travailler dans une seule langue n'entraînera PAS l'exclusion du processus puisque les exigences linguistiques sont dictées au cas par cas en fonction du lieu géographique au pays. Vous êtes seulement tenu d'indiquer votre capacité en vue de demandes de soumissions ultérieures à l'égard de projets spécifiques.

Question n° 4



La section 10.0, exigences en matière de ressources, précise le nombre d'années d'expérience requis pour les experts-conseils. Le Ministère pourrait-il préciser s'il s'agit d'années d'expérience relative aux sites contaminés ou si l'expérience peut être interprétée de manière plus générale dans le cadre de l'énoncé de travail? Existe-t-il un nombre d'années d'expérience précis pour le chef de projet, le gestionnaire de projets et le superviseur ou le responsable sur le terrain?

Réponse 4

Ces arrangements potentiels en matière d'approvisionnement sont en cours d'élaboration par le Bureau de la coordination environnementale (BCE) pour traiter de manière spécifique l'évaluation et l'assainissement des sites contaminés, en conformité avec les normes environnementales. À ce titre, le BCE recherche des fournisseurs possédant une expérience précise dans le domaine des sites contaminés et par conséquent, la notion d'« expérience » ne PEUT PAS être interprétée de manière plus générale.

Le nombre d'années d'expérience précis indiqué pour des experts-conseils subalternes, intermédiaires et principaux est dérivé de documents existants comme une interprétation des normes de l'industrie. Il n'était pas dans l'intention du MPO de définir ni d'utiliser le nombre d'années d'expérience en tant qu'exigence pour chaque poste. Aucune autre estimation ou attente ne sera fournie pour les autres ressources précisées. Il est seulement prévu que la personne qui remplira le rôle de ces ressources ne jouera pas un double rôle en tant que 2^e ressource.

En outre, l'énoncé de travail (section 10.0, exigences en matière de ressources) est en cours de modification, comme le mentionne la lettre d'accompagnement de l'addenda n° 1.

Question n° 5A

La demande de proposition exige que les soumissions soient présentées au plus tard le 3 janvier 2014. Étant donné que beaucoup d'entrepreneurs ferment pendant les Fêtes ou réduisent leur personnel, la date limite pourrait-elle être reportée au vendredi 10 janvier pour allouer plus de temps à la coordination des interventions pendant les Fêtes?

Question n° 5B

La demande de proposition indique le 3 janvier comme la date de fermeture, mais le résumé en ligne sur Achatsetventes.gc.ca indique le 6 janvier. Laquelle des ces deux dates est la bonne?

Réponse pour 5A et 5B

La date limite a été amendée jusqu'au vendredi 10 janvier à 11 h au plus tard.



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

Annexe « C-1 »



Décembre 05, 2013

Premier volet - Évaluation technique

CRITÈRES	N° de page	Points alloués	Cote
<p>C1 Le soumissionnaire doit démontrer que ses ressources ont de l'expérience en matière de rapports sur les niveaux d'intervention axés sur les risques (NIAR) et de rapports sur les critères d'évaluation préliminaire du sol (CEPS). Les entrepreneurs peuvent préciser dans la présente section leurs contributions en ce qui a trait à la justification, la méthodologie et la solidité du point de vue scientifique des CEPS ainsi que d'autres outils écologiques utilisés.</p> <p>Expérience : Nombre de rapports 10 points par rapport jusqu'à un maximum de 6 (60 points) Description des travaux liés aux rapports des NIAR - 70 points Description des travaux liés aux rapports des CEPS - 70 points</p>		200	
<p>C2 Le soumissionnaire doit démontrer que ses ressources ont de l'expérience dans la réalisation des étapes I, II et III des évaluations environnementales d'un site (EES), y compris la collecte et l'analyse d'échantillons provenant de plusieurs milieux, comme les sols, les eaux de surface, les sédiments, la vapeur d'air, ou provenant de l'installation et de la surveillance de puits d'eau souterraine.</p> <p>Nombre de projets - 10 points par projet jusqu'à un maximum de 6 (60 points) Détails sur l'expérience en évaluation environnementale d'un site - 70 points Expérience dans la collecte et l'analyse des échantillons - 70 points</p>		200	
<p>C3 – Le soumissionnaire doit démontrer que ses ressources ont de l'expérience dans la réalisation d'examen préalable du risque (EPR). Cela comprend offrir des consultations sur les approches de gestion des sites contaminés en tenant compte de la santé humaine et de l'environnement. Cela comprend également l'indication des coûts (éléments de passif) associés aux options, le cas</p>		200	



échéant. Expérience : Nombre de rapports - 10 points par rapport jusqu'à un maximum de 6 (60 points) Description des travaux liés aux EPR - 50 points Description des travaux liés aux consultations sur la gestion des sites contaminés en tenant compte de la santé humaine et de l'environnement. - 50 points Capacité de fournir une estimation des coûts (passif) pour les options liées à l'assainissement du site – 40 points			
C4 – Le soumissionnaire doit démontrer son expérience de la prestation d'opinions d'expert sur les options de gestion du risque et d'assainissement des sites contaminés, y compris les estimations des coûts pour chaque option. Expérience : Nombre de rapports - 10 points par rapport jusqu'à un maximum de 7 (70 points). Description des travaux liés à la prestation d'opinions d'expert - 70 points Description des travaux liés à de l'expérience en production d'estimations de coûts – 60 points		200	
C5 – Expérience de la classification des sites contaminés au moyen du Système national de classification des lieux contaminés (SNCLC) du Conseil canadien des ministres de l'environnement (2008) et du Système de classification des sites aquatiques (SCSA) du PASCF (2009). Les soumissionnaires seront notés de manière comparative selon le nombre de projets qui ont utilisé le SNCLC ou le SCSA et la diversité des sites à l'égard desquels le système a été utilisé pour traiter les risques pour la santé humaine et l'environnement. 20 points par projet jusqu'à un maximum de 5.		100	
C6 – Inspection d'établissements ou d'infrastructures pour déceler la présence de matières dangereuses; dans l'affirmative, collecte et analyse d'échantillons. Les soumissionnaires seront notés de manière comparative selon le nombre de projets à l'égard desquels ces inspections ont eu lieu, leur diversité et l'expérience en matière de collecte et d'analyse. 20 points par projet jusqu'à un maximum de 5.		100	
Total de points techniques maximum = 1 000	Note globale minimale requise = 700		
	Note totale du soumissionnaire =		



Décembre 05, 2013

Deuxième volet

CRITÈRES	N° de page	Points alloués	Cote
<p>C1 Connaissances et expérience</p> <p>Les soumissionnaires doivent clairement démontrer, par écrit, qu'ils ont une bonne compréhension des exigences du présent arrangement en matière d'approvisionnement (AMA), et qu'ils possèdent de l'expérience en matière de sites contaminés, dans un court document (une à deux pages) qui indique ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none">i) Connaissance du Ministère et du contexte de la gestion des sites contaminés au Canada - 50 points;ii) Connaissance des politiques et des lois connexes concernant la manipulation, le transport et l'élimination des matériaux contaminés - 150 points;iii) Capacité de fournir une estimation des coûts (passif) pour les options liées à l'assainissement du site – 100 points.		300	
<p>C2 – Assainissement des sites</p> <p>Les soumissionnaires doivent clairement démontrer qu'ils ont de l'expérience dans l'excavation de sols contaminés ou le dragage de sédiments contaminés pour les retirer du site et les éliminer selon les règles. Ils doivent démontrer en l'espèce leur connaissance des exigences fédérales et provinciales en matière de manipulation et de transport de ces matériaux.</p> <p>Le soumissionnaire est tenu de fournir des exemples de projets qui témoignent de cette expérience; il sera évalué en fonction du nombre de projets, de leur pertinence par rapport aux exigences fédérales ou provinciales, et de la diversité de l'expérience.</p> <p>L'assainissement du site peut inclure des évaluations des risques propres aux sites, la surveillance à long terme, la préparation de rapports sur l'état du site et l'utilisation de l'outil de fermeture de sites.</p> <p>Nombre de projets - 20 points par projet jusqu'à un maximum de 5 (100 points).</p> <p>Pertinence par rapport aux exigences fédérales et provinciales – 50 points</p>		250	



Diversité de l'expérience - 100 points			
C3 - Construction ou démolition Les soumissionnaires doivent démontrer de quelle façon, relativement aux travaux sur les sites contaminés, ils ont soit construit, soit démoli des installations d'entreposage, des bâtiments ou d'autres infrastructures. Nombre de projets - 15 points par projet jusqu'à un maximum de 5 (75 points). Pertinence par rapport aux exigences fédérales et provinciales – 50 points Diversité de l'expérience - 75 points		200	
C4 – Encapsulation des milieux contaminés ou des sources de contamination Les soumissionnaires doivent démontrer comment ils ont réalisé un procédé d'encapsulation des milieux contaminés ou de la source de contamination. Les soumissionnaires seront évalués en fonction du nombre de projets exécutés au cours des cinq dernières années et de l'applicabilité aux sites contaminés ou des travaux réalisés sur ceux-ci. Nombre de projets – 25 points par projet jusqu'à un maximum de 5 (125 points) Diversité de l'expérience - 125 points		250	
Total de points techniques maximum = 1 000	Note globale minimale requise = 700		
	Note totale du soumissionnaire =		